



Réparation au frais des locataires

Par **matta**, le **02/02/2010 à 00:04**

Bonjour,rnrnJe loue un appartement dont l'immeuble est constitué d'environ une dizaines de locataires, dans une résidence, géré par une agence immobilière.rnNous avons reçu par courrier une Note d'Information nous stipulant la pose de plaques d'identification gravées sur l'ensemble des boites aux lettres de la copropriété.rnNous devons réglé la facture constituant une charge locative conformément au décret n° 87-713 du 26/08/1987.rnrnDans un 1er temps, je pensais que s'était à la charge des copropriétaires de régler cette facture.rnAprès mes recherches et d'après ce décret ci-dessus, j'en conclu ou déduit que c'est à la charge des Locataires.rnPouvez-vous me le confirmer?rnrnDe plus, je trouve le coût par locataire drôlement élevé! Puis-je exiger une facture, de la part de l'agence immobilière?rnrnEn espérant obtenir des réponses de votre part dans l'urgence... En vous remerciant, Bien cordialement.

Par **Marion2**, le **02/02/2010 à 00:10**

Bonsoir,rnrnOui, cette charge revient aux locataires.rnVous êtes tout-à-fait dans votre droit de demander le justificatif de la somme réclamée.rnrnQu'entendez-vous par coût "drôlement élevé" ?rnrnEnvoyez un courrier recommandé AR à l'agence pour lui réclamer ces justificatifs.rnrnVous pouvez également contacter l'ADIL (gratuit) Association de défense des locataires .rnVotre Mairie vous donner les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.rnrnCDT

Par **matta**, le **02/02/2010 à 00:15**

Merci pour votre confirmation sur mon doute et vos conseils sur la preuve du bon montant de la facture.rnrnet d'avoir répondu aussi rapidement.rnrnC'est la 1ère fois que j'utilise un site juridique pour poser mes questions et je suis ravie d'avoir découvert celui-ci.rnrnBien cordialement

Par **Marion2**, le **02/02/2010** à **00:39**

Alors, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin...rnrnBonne fin de soirée matta.rnrnMarion